



Société :  
Date :  
Rapport numéro :

## 2. DECLARATION DE CONFORMITE

CONTROLE	Validité	Informations	Coef.	Pondération
2.1 Déclaration écrite attestant la conformité des matériaux et objets concernés avec les règles qui leur sont appliquées Documentation appropriée disponible A16P1 <sup>(1)</sup>			9	
<b>Remarque</b> Cette déclaration doit contenir les points suivants : BIV <sup>(4)</sup>				
- Identité et adresse de l'exploitant d'entreprise qui établit la déclaration de conformité BIVP1 <sup>(4)</sup>			1	
- Identité et adresse de l'exploitant qui fabrique ou importe BIVP2 <sup>(4)</sup>			1	
- Identité des matériaux, objets ou substances destinées à la fabrication de ces matériaux et objets BIVP3 <sup>(4)</sup>			1	
- Date de la déclaration BIVP4 <sup>(4)</sup>			1	
- Confirmation aux applications des règlements (CE) n° 1935/2004 et (UE) 10/2011 BIVP5 <sup>(4)</sup>			1	
- Informations adéquates s'il y a des restrictions et/ou spécifications BIVP7 <sup>(4)</sup>			1	
- Informations adéquates relatives aux substances utilisées faisant l'objet d'une restriction BIVP6 <sup>(4)</sup>			1	
- Spécifications concernant l'utilisation du matériau ou de l'objet telles que : BIVP8 <sup>(4)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Type(s) de denrée(s) alimentaire(s) destinée(s) à être mise(s) en contact avec ceux-ci BIVP8i<sup>(4)</sup></li> <li>▪ Durée et Température du traitement et de l'entreposage au contact de la denrée alimentaire BIVP8ii<sup>(4)</sup></li> <li>▪ Rapport surface en contact avec la denrée alimentaire /volume utilisé pour établir la conformité du matériau ou de l'objet BIVP8iii<sup>(4)</sup></li> </ul>			1	
Si barrière fonctionnelle en matière plastique ou objet en matière plastique multicouche, confirmation que le matériau ou l'objet répond aux prescriptions d'A13§2,3,4 <sup>(4)</sup> ou d'A14§2et3 <sup>(4)</sup> ; BIVP9 <sup>(4)</sup>			1	

Société :  
Date :  
Rapport numéro :

### 3. TRACABILITE

CONTROLE	Validité	Informations	Coef.	Pondération
3.1 Traçabilité assurée à tous les stades A17P1 <sup>(1)</sup>			3	
3.2 Systèmes et procédures d'identification des entreprises qui ont fourni ou auxquelles ont été fourni les matériaux et objets ou substances utilisées pour leur fabrication A17P2 <sup>(1)</sup>			3	
3.3 Traçabilité assurée par le biais de l'étiquetage, d'une documentation ou d'informations pertinentes A17P3 <sup>(1)</sup>			1	

### 4. ETIQUETAGE

CONTROLE	Validité	Informations	Coef.	Pondération
<b>Matériaux et objets non encore mis en contact avec les DA</b>				
4.1 Etiquetage approprié « convient pour aliment » ou « symbole » A15P1aP2 <sup>(1)</sup>			3	
4.2 S'il y a lieu, instructions particulières pour un emploi sûr et approprié A15P1b <sup>(1)</sup>			1	
4.3 Nom <b>ou</b> raison sociale <b>et</b> adresse <b>ou</b> siège social du fabricant, du transformateur ou du vendeur responsable de la mise sur le marché A15P1c <sup>(1)</sup>			1	
4.4 Mentions figurent en caractères apparents, clairement lisibles et indélébiles A15P3 <sup>(1)</sup>			1	
4.5 Usage des langues appropriées A15P4 <sup>(1)</sup>			3	
<b>Remarque</b>				
<u>Si vente au consommateur final</u>				
*Les mentions doivent figurer : - sur les matériaux et objets ou - sur leurs emballages ou - sur les étiquettes apposés sur les matériaux et objets ou - sur les documents d'accompagnement à proximité immédiate A15P7 <sup>(1)</sup>			NA	
<u>Si commercialisation autre que vente au consommateur final</u>				
* Les mentions doivent figurer : - sur les documents d'accompagnement ou - sur les étiquettes ou emballages ou - sur les matériaux et objets eux-mêmes A15P8 <sup>(1)</sup>			NA	

Société :  
Date :  
Rapport numéro :

## 5. MATERIAUX ET OBJETS ACTIFS ET INTELLIGENTS : Pas d'application

### PRODUCTEURS :

## 6. BONNES PRATIQUES DE FABRICATION (BPF)

CONTROLE	Validité	Informations	Coef.	Pondération
<b>6.1 Système d'assurance qualité</b>				
6.1.1 Système efficace et documenté et l'exploitant d'entreprise veille au respect de celui-ci A5P1 <sup>(2)</sup>			3	
6.1.2 Ce système doit garantir que les matériaux et objets finis satisfont aux règles qui leur sont applicables A5P1a <sup>(2)</sup>			3	
6.1.3 Les matières premières sont sélectionnées et satisfont aux spécifications préétablies qui garantissent la conformité du matériau ou de l'objet A5P2 <sup>(2)</sup>			1	
6.1.4 Les différentes opérations sont réalisées conformément à des instructions et procédures préétablies A5P3 <sup>(2)</sup>			1	
<b>6.2 Système de contrôle de la qualité</b>				
6.2.1 Système efficace de contrôle de la qualité A6P1 <sup>(2)</sup>			3	
6.2.2 Mesures correctrices définies en cas de non-respect des BPF A6P2 <sup>(2)</sup>			3	
6.2.3 Mise à disposition des autorités compétentes A6P2 <sup>(2)</sup>			1	
<b>6.3 Documentation appropriée concernant</b>				
- les spécifications - les formules de fabrication - les transformations - et les différentes opérations de fabrication A7P2 <sup>(2)</sup>			3	
<b>6.4 Procédés impliquant l'application d'encre d'imprimerie</b> sur la partie n'entrant pas en contact avec les DA d'un matériau ou objet : BP1 <sup>(2)</sup>				
6.4.1 Formulation et/ou application des encres de manière à ce que les substances de la surface ne soient pas transférées sur la partie entrant en contact avec les DA au travers du support ou par maculage dans l'empilement ou sur la bobine BP1a et b <sup>(2)</sup>			1	

Société :  
Date :  
Rapport numéro :

CONTROLE	Validité	Informations	Coef.	Pondération
6.4.2 Les matériaux et objets imprimés sont manipulés et entreposés à l'état semi-fini des manières à ce que les substances de la surface ne soient pas transférées sur la partie entrant en contact avec les DA au travers du support ou par maculage dans l'empilement ou sur la bobine BP2a et b <sup>(2)</sup>			1	
6.4.3 Les surfaces imprimées ne rentrent pas directement en contact avec les DA BP3 <sup>(2)</sup>			1	

### MATERIAUX ET OBJETS EN MATIERE PLASTIQUE

CONTROLE	Validité	Informations	Coef.	Pondération
<b>6.5. Respect de la liste communautaire</b>				
6.5.1. Substances autorisées : des monomères, additifs et d'autres substances de départ autorisés et leurs restrictions A5 <sup>(4)</sup> A11 <sup>(4)</sup> et B1 <sup>(4)</sup>			1	
6.5.2. Substances ne figurant pas sur la liste (solvant, colorant) A6 <sup>(4)</sup> et A19 <sup>(4)</sup>			1	
6.5.3. Matériaux en matière plastique multicouches A13 <sup>(4)</sup>			1	
6.5.4. Matériaux multi matériaux multicouches A14 <sup>(4)</sup>			1	
6.5.5. Documentation appropriée : produit satisfait aux exigences du règlement (UE) 10/2011 et indiquant les conditions, les résultats des essais, y compris des modélisations et d'autres analyses et contient les preuves de la sécurité ou les arguments démontrant la conformité A16 <sup>(4)</sup>			1	
6.5.6. Expression des résultats des essais de migration A17 <sup>(4)</sup>			1	

### 7. REMARQUES GENERALES

(Remarques générales et notes en cours d'inspection)

Société :

Service de la sécurité alimentaire		9 avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg	(352) 2477 5625 (352) 2747 8068
Inspection	DOC-090	Version 04	Page 5/7

Date :  
Rapport numéro :

**8. CONTROLE DES STOCKS**  
**(Remarques générales et notes en cours d'inspection)**

**9. EVALUATION DU CONTRÔLE**

TOTAL DES PONDÉRATIONS	Points %
------------------------	-------------

Si total des pondérations  $\geq 50\%$  → plainte, envoi parquet  
Si  $50\% \leq$  total des pondérations  $< 75\%$  → augmentation de la fréquence de contrôle  
Si  $75\% \leq$  total des pondérations  $< 90\%$  → visite de suivi  
Si total des pondérations  $< 90\%$  → visite conforme

COMMENTAIRES CONTRÔLEUR :

--

STATUT DU CONTRÔLE :

Clôturé  Suivi  Délais : .....

Crée le, .....

Signature de l'agent contrôleur .....

Version non-officielle



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Direction de la Santé  
Service de la Sécurité alimentaire

TRACABILITE DE LA VISITE D'INSPECTION  
MATERIAUX EN CONTACT

**DESCRIPTION DE LA VISITE:**

Nom de la Société :

Adresse :

Nom du responsable :

Date :

Horaire :

Présents Secualim:

\*

\*

Présents société  
contrôlée :

\*

\*

Un contrôle des matériaux en contact des denrées alimentaires a été effectué par les agents du service de la sécurité alimentaire sus-mentionnés, suivant les informations précitées. Un rapport d'inspection reprenant les remarques émises lors de l'inspection vous sera envoyé.

Le contrôle a été effectué dans le cadre du règlement 882/2004/CE concernant le contrôle officiel et la réglementation liée aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires:

- Règlement (CE) No 1935/2004/CE du 27/10/2004
- Règlement (CE) No 2023/2006/CE du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- Règlement (CE) n° 282/2008/CE du 27 mars 2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée
- Règlement (CE) n°10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Signature de l'agent de contrôle	Signature de la personne contrôlée
Nom :	Nom :
Signature :	Signature :